

DEMANDE DE BOURSE

La demande de bourse de lycée se fait en ligne. Les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du **1er septembre au 20 octobre 2022**.

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en lycée public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- consulter votre estimation de droit à bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à [Scolarité-Services](#) :

- se connecter avec votre compte [EduConnect](#) ;
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

Si vous touchez la [bourse de lycée](#) depuis la rentrée 2020 ou 2021, vous continuerez d'en bénéficier automatiquement pour l'année 2022-2023.

Si vous êtes déjà boursier et que votre situation a fortement changé, vous n'avez pas à déposer une nouvelle demande de bourse. Ainsi, si vous redoublez, si vous changez d'orientation ou si les ressources de votre foyer fiscal diminuent ou augmentent, vous devez vous rapprocher votre établissement de scolarisation. Il vous indiquera la démarche à suivre.

Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Qui est concerné par la bourse de lycée ?

_ Conditions liées à la scolarité :

L'enfant doit être inscrit et suivre une formation dans un établissement public ou privé sous contrat. Il doit suivre l'un des cursus suivants :

2nde, 1re ou terminale

Le responsable de l'enfant doit résider en France.

_ Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2022-2023 correspondent au [revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021](#).

La bourse comporte 6 échelons, qui prennent en compte le nombre d'enfants à charge composant le foyer du responsable du lycéen et les ressources de ce foyer à ne pas dépasser.

Plafonds de revenus 2021 à ne pas dépasser pour prétendre à une bourse de lycée selon le nombre d'enfants à charge.

Plafond des revenus 2021 (avis d'imposition 2022) à ne pas dépasser pour toucher une bourse trimestrielle

| Nombre d'enfant à charge | Bourse d'échelon 1 | Bourse d'échelon 2 | Bourse d'échelon 3 | Bourse d'échelon 4 | Bourse d'échelon 5 | Bourse d'échelon 6 |
|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 | 147€ | 181€ | 213€ | 246€ | 278€ | 312€ |
| 2 | 19014€ | 15051€ | 12783€ | 10309€ | 6407€ | 2504€ |
| 3 | 20475€ | 16422€ | 13944€ | 11245€ | 7120€ | 2992€ |
| 4 | 23400€ | 19157€ | 16269€ | 13121€ | 8543€ | 3966€ |
| 5 | 27057€ | 21896€ | 18594€ | 14996€ | 9966€ | 4937€ |
| 6 | 30713€ | 26001€ | 22080€ | 17807€ | 12102€ | 6397€ |
| 7 | 35102€ | 30105€ | 25567€ | 20621€ | 14239€ | 7856€ |
| 8 ou plus | 39489€ | 34211€ | 29054€ | 23430€ | 16374€ | 9317€ |
| | 43877€ | 38319€ | 32541€ | 26242€ | 18510€ | 10776€ |